



# Gérer une demande d'examen extemporané dans le cadre d'un prélèvement multi organe en dehors des heures d'ouverture du service ACP

Codification : LBM IT 00624

Version : 04

Emetteur : ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

Date d'application : 24/06/2019

## Modifications depuis la version précédente

24/06/2019 04 Revu le 08/07/2021 par NRL/BT/AH

changement du circuit de validation

31/03/2016 03 document à réviser à échéance de 2 ans

08/04/2014 02 changement des horaires d'ouverture du service ACP

18/12/2013 01 Création du document

## But et objet

Cette instruction de travail a pour but :

- De décrire les modalités d'appel d'un pathologiste en cas de demande d'examen extemporané en dehors des heures d'ouverture du Service d'ACP (du lundi au vendredi : 8h30-18H00)
- De décrire les indications d'examen extemporané en cas de prélèvements multi-organes.

Il est important de rappeler que les appels hors horaires d'ouverture du service d'ACP se font sur le volontariat.

Les 2 pathologistes volontaires sont les Dr B. TURLIN et Pr N. RIOUX-LECLERCQ.

## Exigences à appliquer

NF EN ISO 15189 (version 2012)\5 Exigences techniques\5. 4 Processus préanalytiques

## Responsabilités

Services impliqués au sein du CHU de RENNES :

- Le service ACP : Dr B. TURLIN et Pr N. RIOUX-LECLERCQ
- Le standard (DIFSI)
- Service d'Urologie
- Service de Chirurgie Hépato-Biliaire et Digestive
- Service de Néphrologie
- Service des Maladies du Foie

## Définitions

## Actions et méthodes

**Indication d'examen extemporané en cas de prélèvements multi organes :**

- suspicion de tumeur solide (primitive ou métastatique)
- évaluer le degré de stéatose sur un foie avant transplantation

**Ne sont pas des indications**, pour des examens extemporanés :

- suspicion de lymphome
- qualité d'un greffon rénal
- tumeur kystique

Le médecin demandeur doit contacter le standard qui appellera l'un ou l'autre des deux pathologistes.



# Gérer une demande d'examen extemporané dans le cadre d'un prélèvement multi organe en dehors des heures d'ouverture du service ACP

Codification : LBM IT 00624

Version : 04

Emetteur : ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

Date d'application : 24/06/2019

Si l'indication de l'examen extemporané est adéquate, le pathologiste se déplacera sur appel exceptionnel afin de réaliser l'examen extemporané :

- le clinicien devra déposer le prélèvement au dispatching avec un bon d'Anatomie et Cytologie Pathologique dûment rempli et indiquer le **n° de téléphone** ou le pathologiste pourra communiquer le résultat.
- le pathologiste, à son arrivée au CHU, récupérera ce prélèvement au dispatching.

Le personnel du standard sur appel du clinicien doit essayer de joindre l'un ou l'autre des deux pathologistes soit sur leur numéro portable, soit à leur domicile.

**Ces déplacements, sur appel exceptionnel, se faisant sur la base du volontariat, il peut arriver que les deux pathologistes soient absents en même temps.**

## Documentation et renvois

## Enregistrements

Rédaction : NATHALIE RIOUX-LECLERCQ  
Vérification sur le fond : BRUNO TURLIN  
Vérification sur la forme : NATHALIE BERNARD  
Approbation : NATHALIE RIOUX-LECLERCQ